

# Règlement du jeu-concours SERRE CHEVALIER VALLEE x Skieur Magazine:

« Gagne une semaine en location meublée avec skipass 6 jours pour 2 personnes à Serre Chevalier Vallée – saison d'hiver 2014 – 2015 – hors vacances scolaires »

## 1. Généralités

L'office du tourisme de Serre Chevalier Vallée, situé Centre Commercial de Pré Long – 05240 Serre Chevalier, organise un jeu-concours gratuit, « **Gagne une semaine en location meublée avec skipass 6 jours pour 2 personnes à Serre Chevalier Vallée – Saison d'hiver 2014-2015 – Hors vacances scolaires** » en partenariat avec la société NIVEALES MEDIAS, éditrice de SKIEUR MAGAZINE, SKIEUR RACING et du site internet SKIEUR.COM, immatriculée au RCS de Grenoble au numéro B 400 248 324 et domiciliée au 3 rue Paul Valérien Perrin 38170 SEYSSINET PARISSET.

La participation au Jeu-concours implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent Règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent règlement dont ils ont pris connaissance ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (à la libre et unique appréciation des 2 entités organisatrices du dit concours.) peuvent à tout moment être exclus du Jeu-concours.

Le Jeu-concours débutera le **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014** à 09h00 GMT et se terminera le **dimanche 05 janvier 2015** à 23h00 GMT. Les participations enregistrées après l'heure et la date de clôture ne seront pas pris en compte

## 2. Restrictions d'admission

La participation au jeu-concours « **Gagne une semaine en location meublée avec skipass 6 jours pour 2 personnes à Serre Chevalier Vallée – Saison d'hiver 2014-2015 – Hors vacances scolaires** » est gratuite et ouverte à tous. Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté, lui a été donné par ses parents ou son tuteur. Seuls sont exclus du jeu les dirigeants, cadres et employés de NIVEALES MEDIA et de l'office du tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE, de ses partenaires et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre et la promotion du Jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants). Les organisateurs se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des bulletins de participation sera rejeté et considéré comme invalide.

Le participant au Jeu-concours doit s'inscrire en remplissant selon les indications fournies en ligne le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer toutes les informations obligatoires nécessaires à son inscription et notamment ses nom, prénom, date de naissance, adresse email valide et numéro de téléphone. De plus, afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent pour preuve de son identité. Les informations saisies par le joueur l'engagent dès leur validation. Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à NIVEALES MEDIAS et l'OT de SERRE CHEVALIER VALLEE des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses stipulations.

### **3. Règles de participation**

Le jeu concours se déroulera du **lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014** à 09h00 GMT et se terminera le **dimanche 04 janvier 2015** à 23h00 GMT.. Durant cette période les internautes auront la possibilité de participer librement au jeu-concours « **Gagne une semaine en location meublée avec skipass 6 jours pour 2 personnes à Serre Chevalier Vallée – Saison d'hiver 2014-2015 – Hors vacances scolaires** » sur le site [www.skieur.com](http://www.skieur.com) en répondant aux 4 questions soumises dans la news du jeu concours. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### **4. Lots**

L'office du tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE et son partenaire NIVEALES MEDIAS proposent 1 dotation d'une valeur de 800€ à gagner sur le site [www.skieur.com](http://www.skieur.com). En outre, un tirage au sort aura lieu entre les participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions soumises afin de sélectionner le gagnant. La dotation s'établit comme suit :

1 séjour de 7 nuits en location meublée avec skipass 6 jours pour 2 personnes à Serre Chevalier Vallée valable en dehors des vacances scolaires françaises d'hiver (soir en dehors de la période qui s'étend du 7 février au 7 mars 2015)

Le séjour indiqué ci-dessus est nominatif, n'est pas modifiable, ni échangeable et ni remboursable.

Tous suppléments liés au séjour restent à la charge du gagnant (taxes de séjour, parkings, transports, kit linge, assurances de forfait de ski, repas...)

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de leur volonté, NIVEALES MEDIA et l'office du tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE ne sont pas en mesure de remettre les lots prévus, ils se réservent le droit de substituer aux lots des lots d'une valeur équivalente. La responsabilité de NIVEALES MEDIA et de son partenaire ne saurait être engagée en cas d'annulation du jeu-concours pour cas de force majeure ou par décision des organisateurs.

## **5. Publication des résultats et proclamation des vainqueurs**

Le gagnant sera tiré au sort parmi les personnes ayant répondu correctement aux questionnaires soumis sur les sites [www.skieur.com](http://www.skieur.com). **Ce tirage au sort aura lieu le lundi 6 janvier 2015 à 16h00 GMT** au siège de NIVEALES et sera effectué par le directeur commercial de SKIEUR MAGAZINE.

Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

**Le nom du gagnant sera disponible sur le site [www.skieur.com](http://www.skieur.com) le mardi 7 janvier 2015** dans l'après-midi. Ce même jour le gagnant recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, lui confirmant la nature du lot gagné, les modalités pour en bénéficier et les contacts de la personne en charge de la réservation de ce séjour à l'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée ([communication@serre-chevalier.com](mailto:communication@serre-chevalier.com)).

En cas d'indisponibilité du vainqueur à jouir de son lot ou en cas de non réponse dans un délai de 4 jours suivant le tirage au sort, un autre tirage au sort sera immédiatement effectué parmi les bonnes réponses et bulletins valides sans que la personne préalablement tirée au sort ne puisse réclamer quelconque dédommagement.

## **6. Limites de responsabilité**

NIVEALES MEDIAS et l'office du tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, NIVEALES MEDIAS et l'office du tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE déclinent toute responsabilité pour le cas où le site [www.skieur.com](http://www.skieur.com) serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. NIVEALES MEDIA et l'office du tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site [www.skieur.com](http://www.skieur.com). La participation au Jeu-concours implique la connaissance et

l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que ni NIVEALES MEDIA ni l'office du tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE. ne peuvent être tenu responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site [www.skieur.com](http://www.skieur.com) et la participation des joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. NIVEALES MEDIA et l'office du tourisme de SERRE CHEVALIER se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. NIVEALES MEDIA et l'office du tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE pourront annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu-concours. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix au fraudeur et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les ou les auteurs de ces fraudes.

## **7. Problèmes liés à la protection des données**

Dans le cadre du Jeu-concours, NIVEALES MEDIA et l'office du tourisme de SERRE CHEVALIER VALLEE collectent des informations nominatives sur les participants, de manière à valider les admissions et pouvoir contacter le gagnant. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant.

A cette fin, tout participant pourra contacter le service consommateur à l'adresse suivante : NIVEALES MEDIAS. – Jeu concours SKIEUR x SERRE CHEVALIER VALLEE, 3 rue paul valérien perrin – 38170 SEYSSINET PARISSET

NIVEALES MEDIAS se réserve le droit de communiquer les informations concernant le participant à ses partenaires commerciaux à des fins commerciales ou publicitaires, si le participant l'a expressément accepté en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation au Jeu-concours. Toute personne peut néanmoins s'opposer à la communication de ses propres données par simple courrier postal à adresser à NIVEALES MEDIAS dont les coordonnées sont indiquées dans le précédent paragraphe du présent règlement.

## **8. Dépôt et disponibilité du Règlement**

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement à l'adresse du jeu (NIVEALES MEDIAS. – Jeu concours SKIEUR x SERRE CHEVALIER VALLEE, 3 rue paul valérien perrin – 38170

SEYSSINET PARISET), dans la limite d'un seul règlement par participant (même adresse, même nom), à

toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de NIVEALES MEDIAS.

Le règlement est également consultable sur le site [www.skieur.com](http://www.skieur.com).

## **9. Remboursement des frais de participation**

Une copie de ce règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à la société Nivéales Médias, 3 rue Paul Valérien Perrin – 38170 SEYSSINET PARISET.

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu-Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Jeu-Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Nivéales médias afin de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

## **10. Réclamations, litiges et interprétation**

Le Jeu-concours et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute contestation relative au Jeu-concours ou présent règlement devra obligatoirement parvenir par écrit, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de clôture du Jeu-concours, à l'adresse suivante :

NIVEALES MEDIAS. – Jeu concours SKIEUR x SERRE CHEVALIER, 3 rue Paul Valérien perrin – 38170SEYSSINETPARISET.

En cas de contestation, réclamation ou différend relatif au Jeu-concours ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 20/11/2014,

Pour NIVEALES MEDIAS,

Colin BARBÉ.